

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00082
Numéro SIREN : 539 402 743
Nom ou dénomination : 3S - SPECIALIZED SEALING SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2022 sous le numéro de dépôt 5425

Audit – Bureau de Bayonne
Le Forum
20B rue Arnaud Detroyat

64100 Bayonne

T : +33 (0)5 59 31 92 60

www.bakertilly.fr

3S - SPECIALIZED SEALING SOLUTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 €
Siège social : 3 Avenue Jean Rumeau 64250 CAMBO-LES-BAINS

RCS BAYONNE 539 402 743

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS DE PREFERENCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ET SUR L'INSCRIPTION DANS LES STATUTS DES MODALITES DE CONVERSION DES ACTIONS DE PREFERENCE

3S - SPECIALIZED SEALING SOLUTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros

Siège social : 3 Avenue Jean Rumeau 64250 CAMBO-LES-BAINS

RCS BAYONNE 539 402 743

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence

Décision collective des associés – du 3 août 2022 – résolution n°1

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12, L. 225-135 et suivants et R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur :

- le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription de 15 000 euros, réservée à la société PVLJ, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et
- les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

L'augmentation de capital se fera par émission de 961 actions nouvelles de préférence au prix unitaire de 67,20 € y compris une prime d'émission unitaire de 52,20 €, soit une prime d'émission globale de 50.164,20 €.

Ces actions de préférence bénéficieront, en plus des droits attachés aux actions ordinaires de la Société, du droit particulier respectif de dividende prioritaire.

Elles seront converties en actions ordinaires à tout moment, de manière automatique, sans contrepartie, et à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, dès lors que le titulaire d'actions de préférence aura été intégralement rempli de ses droits au titre de la mise en œuvre de ses droits particuliers.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-17 et R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions de préférence à émettre donné dans le rapport du Président et sur la présentation, faite dans ce rapport, des caractéristiques des actions de préférence.

Par ailleurs, la présentation des modalités de conversion des actions de dont l'inscription dans les statuts est envisagée, n'appelle pas d'observation de notre part.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Président.

En outre, conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence sont réalisées par votre Président conformément aux dispositions statutaires.

Fait à Anglet, le 20 juillet 2022

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Jean DELBOUYS
Associé